

Arrêté N° 2020_02739_VDM

SDI N° 18/231- ARRÉTÉ DE PÉRIL IMMINENT MODIFICATIF - 6, BOULEVARD LOUIS FRANGIN 13005 MARSEILLE - PARCELLE CADASTRÉE N° 205822 B0012

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 a L.521.4 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 1),

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 1) Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne.

Vu l'arrêté municipal n°2018_03428_VDM signé en date du 18 décembre 2018,_interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 6, boulevard Louis Frangin - 13005 MARSEILLE,

Vu l'arrêté municipal n°2018_03428_VDM signé en date du 18 décembre 2018, interdisant l'accès à l'immeuble et le stationnement sur le trottoir le long de la façade de l'immeuble sis 6 boulevard Louis Frangin, sur une largeur de 2,5 mètres,

Vu le rapport de visite du 25 novembre 2018 de Monsieur Joël HOVSEPIAN, Architecte D.P.L.G, expert désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, concluant à l'existence d'un péril imminent sur l'immeuble sis 6, boulevard Louis Frangin - 13005 MARSEILLE, référence cadastrale n°205822 B0012, Quartier Saint Pierre, en présence des services municipaux,

Vu l'attestation de fin de travaux établie par l'entreprise PROTECH BAT, le 9 janvier 2019, et relatifs à la mise en sécurité de la cage d'escalier, suivant les préconisations de l'expert cité cidessus,

Vu l'attestation établie par INCE entreprise – Monsieur ABDURHAMANE le 13 octobre 2020, relative à la pose d'un filet de sécurité au droit de la verrière en partie haute de la cage d'escalier et à la vérification des étaiement de confortement ainsi que de la bonne fermeture de toutes les ouvertures de l'immeuble.

Vu la visite effectuée sur place en présence des services municipaux, avec un représentant du propriétaire de l'immeuble, le 16 octobre 2020,

Considérant que l'immeuble sis 6, Bd Louis Frangin - 13005 MARSEILLE, référence cadastrale n°205822 P0012 Constitut Pierre Caix Pierre Cai

Considérant l'évacuation, pour raison de sécurité, des occupants de l'immeuble sis 6, bd Louis Frangin - 13005 MARSEILLE, lors de l'intervention d'urgence du 20 novembre 2018,

Considérant que le rapport d'expertise susvisé, reconnaît l'état de péril grave et imminent et constate les pathologies suivantes :

- Présence de fissures structurelles au niveau du limon de l'escalier,
- Présence de fissures au niveau de la jonction entre les marches de l'escalier et le mur de la cage d'escalier.
- Présence de fissures structurelles en sous face de l'escalier au niveau du réduit situé sous la première volée de marches,
- Présence de fissures structurelles au niveau du plafond du couloir menant à la cour arrière du bâtiment au niveau notamment d'une poutre de soutènement,
- Présence de fissures structurelles importantes sur les quatre faces des murs soutenant la verrière et fragilisant la tenue de celle ci,
- Présence d'humidité sur les parois de la cage d'escalier,

Considérant que le rapport d'expertise sus visé, face à l'évolution des désordres constructifs relatifs à cet immeuble, préconise les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants :

- Confirmation de l'évacuation totale de l'immeuble,
- Confirmation de la condamnation de l'entrée de l'immeuble,
- Coupure des fluides de l'immeuble,
- Interdire l'accès et le stationnement devant l'immeuble,
- Conforter et étayer la cage d'escalier et notamment la face inférieure plane de la paillasse de la première volée de marches au niveau du local située sous cette volée,
- Conforter et étayer les murs des parois situés sous la verrière de l'immeuble,
- Poser un filet de protection au-dessus du R+3 afin de prévenir toute chute de la verrière,
- Poser un filet de protection en sous face des fenêtres du R+1 sur la façade côté rue.
- Nommer un bureau d'études afin d'indiquer les travaux nécessaires pour faire cesser le danger lié aux dégradations concernant la cage d'escalier et les murs de soutien de la verrière et l'ensemble des dégradations de la façade arrière et avant,
- Désigner un organisme agrée ou toute personne compétente afin de valider la réalisation des travaux entrepris,

Considérant que les travaux de mise en sécurité ont été réalisés conformément aux préconisations de l'expert,

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'article L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire ne peut ordonner que les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité.

Considérant que les mesures provisoires ont été prises en vue de garantir la sécurité des personnes et du public, laquelle était menacée par l'état de l'immeuble susvisé.

ARRÊTONS

<u>Article 1</u> L'article premier de l'arrêté N°2018_03428_VDM est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 6, boulevard Louis Frangin- 13005 MARSEILLE reste interdit à toute occupation et utilisation.

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des

locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande du propriétaire afin qu'il puisse réaliser les travaux demandés. Néanmoins, il devra s'assurer sous sa seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation. »

Article 2 de l'arrêté N°2018_03428_VDM est modifié comme suit :

« L'accès à l'immeuble interdit doit resté neutralisé par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité. »

Article 3 de l'arrêté N°2018_03428_VDM est modifié comme suit :

« Le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix Marseille Provence le 18 décembre 2018, interdisant l'accès à l'immeuble et le stationnement sur le trottoir le long de la façade de l'immeuble sis 6 boulevard Louis Frangin, peut être retiré, les travaux de mise en sécurité ayant été réalisés. »

Article 4 Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au promiétaire de l'immenble

<u>Article 5</u> Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de

situation de l'immeuble.

- Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Pour appliquer les interdictions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que besoin, au concours de la force publique.
- <u>Article 9</u> Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le : 19/11/2020